



DECISION

*concernant la signature d'une
convention d'accueil en résidence*

**/AM
D SG N° 12.279**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer la convention d'accueil en résidence :
 - avec la Compagnie du 7^{ème} Etage

dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 61 bis rue Paul Doumer 17200 Royan, pour la création de leur prochain spectacle, du 1^{er} au 31 août, à la Salle de Spectacle de Royan.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 24 juillet 2012

Fait à Royan, le 20 juillet 2012
Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD